

## **N° 92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification rapport publié le 10 novembre 2015**

La Cour a émis 7 recommandations qui ont toutes été acceptées par le DIP. Actuellement les 7 recommandations sont en cours de mise en œuvre.

Les principales actions d'ores et déjà réalisées sont les suivantes :

- Élaboration d'un projet de révision de la loi sur la formation continue des adultes (LFCA) et de son règlement (RFCA) prévoyant de :
  - différencier le niveau de financement selon le type de cours ;
  - donner une assise réglementaire au dispositif « perte de gain » de la fondation pour la formation professionnelle et continue ;
  - permettre le recours au numéro de sécurité sociale lors des demandes de CAF ;
  - établir le barème d'accès au CAF en fonction du revenu déterminant unifié (RDU).
- Constitution d'une task force interdépartementale pour la qualification des adultes.
- Dépôt auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation d'une demande de financement pour la poursuite de la modularisation des CFC pour adultes.

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
R1	<p><b>Recommandation 1: Mieux affirmer l'utilité professionnelle des cours soutenus par le chèque annuel de formation</b></p> <p>Cette recommandation vise une meilleure articulation du chèque annuel de formation avec les autres dispositifs de qualification des adultes. Elle permet également une meilleure atteinte des objectifs légaux du chèque (faciliter l'accès au cours des personnes les plus faiblement qualifiées, favoriser la fréquentation des cours permettant d'obtenir une qualification professionnelle et encourager les adultes à se former tout au long de leur vie). Enfin, elle vise à accroître l'efficacité du dispositif.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Cour recommande au département de l'instruction publique, de la culture et du sport de mettre en œuvre les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure l'ensemble des modules de formation des formations modulaires menant au CFC ou à l'AFP dans le catalogue de cours du chèque annuel de formation.</li> <li>• Proposer au Grand Conseil une modification de la loi sur la formation continue des adultes établissant le montant du chèque annuel de formation en fonction de l'utilité professionnelle du cours demandé. Afin d'inciter les prestataires de formation à développer la formation par unités capitalisables et les demandeurs à choisir des formations qualifiantes, la Cour propose de conserver un financement à hauteur de 750 F pour tous les cours faisant partie d'un titre reconnu (en maintenant la possibilité de cumuler jusqu'à trois chèques la même année) et de limiter à un maximum de 500 F le financement des autres cours</li> </ul>	DIP	Décembre 2017		<p>En cours.</p> <p>L'inclusion des modules CFC et AFP dans le catalogue du CAF est en cours. Un projet de loi prévoyant un financement inférieur pour les cours transversaux est en cours de rédaction.</p>

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
R2	<p><b>Recommandation 2 : Encourager la formation modulaire et la validation des acquis</b></p> <p>Cette recommandation permet à la fois d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence du dispositif. Elle vise à diminuer le nombre de parcours en école professionnelle qui sont peu adaptés aux adultes et moins favorables à la réussite. Elle vise à diminuer le coût moyen d'un parcours de formation grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Elle permet également de proposer des modules de formation constituant des unités capitalisables en vue d'une qualification ultérieure de participants externes au dispositif Qualifications+ (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du chèque annuel de formation, candidats d'autres cantons, candidats financés par leur employeur).</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Cour recommande à la direction générale de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue de mettre en œuvre les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer une campagne de communication en faveur de la modularisation et de la VAE auprès des associations professionnelles.</li> <li>• Fournir un appui logistique temporaire aux centres de formation professionnelle ne disposant pas des capacités organisationnelles nécessaires pour faire fonctionner une formation modulaire (gestion des inscriptions, des plans de formation individuels et de la facturation).</li> <li>• Coordonner son action avec celle d'autres cantons afin de modulariser de nouveaux titres de formation professionnelle.</li> <li>• Rechercher des financements additionnels (Secrétariat</li> </ul>	OFPC	Décembre 2017		<p>En cours.</p> <p>Un projet a été déposé auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation pour prévoir la modularisation de huit nouveaux métiers au niveau romand.</p>

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<p>d'État à la formation, la recherche et l'innovation pour développer la modularisation et fondation pour la formation professionnelle et continue pour financer les parcours dans les métiers en risque de pénurie de personnel qualifié).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un catalogue des modules et rendre l'ensemble de ces derniers accessibles aux bénéficiaires du chèque annuel de formation.</li> </ul>				

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
R3	<p><b>Recommandation 3 : Soutenir les candidats adultes à la formation professionnelle initiale</b></p> <p>Les adultes en formation professionnelle ont besoin de soutien durant leur parcours de formation. Il est nécessaire, pour limiter les abandons et favoriser la réussite, de fournir aux candidats un accompagnement adapté, ainsi que des conditions permettant de concilier formation, activité professionnelle et vie privée. Finalement, la réduction des abandons et l'accélération de la réussite permettront également d'accroître l'efficacité du dispositif.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Cour recommande au département de l'instruction publique, de la culture et du sport de mettre en œuvre les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de modification du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes visant à donner une assise réglementaire au dispositif «perte de gain» de la fondation pour la formation professionnelle et continue et assurer la promotion de ce dispositif dans les secteurs professionnels qui y recourent peu.</li> <li>• S'assurer que le dispositif Qualifications+ compte un nombre suffisant de conseillers en formation en assurant au minimum le remplacement des départs et des absences de longue durée.</li> </ul>	DIP	31.12.2017	En cours	<p>En cours.</p> <p>La proposition de modification du RFCA est en cours de discussion. La fondation pour la formation professionnelle et continue est entrée en matière pour financer 3 ETP de conseillers.</p>

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
R4	<p><b>Recommandation 4 : Renforcer la coordination et la reconnaissance de la formation de base</b></p> <p>Cette recommandation vise à accroître la transparence de la formation de base afin de favoriser l'accès à ce dispositif, de suivre ses coûts et de mieux coordonner les interventions des différents acteurs institutionnels concernés (office cantonal de l'emploi, Hospice général, bureau de l'intégration des étrangers et office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue).</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Cour recommande à la direction générale de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue de mettre en œuvre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achever, avec les membres du collectif genevois pour la formation de base, le processus de modularisation de cette formation et pérenniser la reconnaissance du certificat en compétences de base.</li> <li>• Utiliser un outil de reporting commun permettant à la fois le suivi des candidats et celui des engagements.</li> <li>• Charger le collectif genevois pour la formation de base du positionnement (choix du cours adapté) et du suivi du parcours de tous les participants (dossier centralisé).</li> </ul>	OFPC	31.12.2016	En cours	En cours. Un plan d'action a été validé avec les représentants du collectif genevois pour la formation de base. Une convention de financement a été signée

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
R5	<p><b>Recommandation 5 : Favoriser la certification des personnes sans emploi</b></p> <p>Le public non qualifié et sans emploi est celui dont la réinsertion est la plus difficile. Cette recommandation vise à favoriser une réinsertion professionnelle durable des personnes, que ces dernières répondent ou non aux conditions d'expérience professionnelle antérieure posées par le cadre légal fédéral. Il s'agit d'ouvrir des possibilités de qualification pour les personnes en reconversion professionnelle.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Cour recommande au département de l'instruction publique, de la culture et du sport d'entreprendre, en coordination avec l'office cantonal de l'emploi et l'Hospice général, les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer, en partenariat avec le secrétariat d'État à l'économie, un projet pilote de formation duale pour adultes visant les demandeurs d'emploi ne remplissant pas les conditions d'expérience professionnelle. Ce projet pourrait se développer à partir de l'actuelle allocation de formation (AFO) prévue par la loi sur l'assurance-chômage. [recommandation à mettre en œuvre en coordination avec l'office cantonal de l'emploi]</li> <li>• Proposer aux personnes en emploi de solidarité des modules de formation professionnelle qualifiante (par exemple AFP d'aide en soins et en accompagnement pour les assistantes maternelles). [recommandation à mettre en œuvre en coordination avec l'office cantonal de l'emploi]</li> <li>• Créer, dans des secteurs en recherche de main-d'œuvre qualifiée, de nouveaux programmes certifiants pour les bénéficiaires de l'aide sociale. [recommandation à mettre en œuvre en coordination avec l'Hospice général]</li> </ul>	DIP	31.12.2017	En cours	<p>En cours.</p> <p>Une Task Force interdépartementale a été créée pour travailler sur cette question.</p>

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
R6	<p><b>Recommandation 6 : Améliorer la fiabilité des informations statistiques concernant le dispositif</b></p> <p>Pour faciliter le pilotage et l'évaluation du dispositif, il est indispensable de disposer de données fiables. Il est ainsi nécessaire de mieux connaître le profil des bénéficiaires du chèque annuel de formation et de disposer d'outils permettant de suivre les parcours des bénéficiaires de Qualifications+. Les recommandations de la Cour visent en outre à faciliter le processus de demande de chèque, notamment pour les personnes non-francophones, et le traitement des demandes par l'administration.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Cour recommande au département de l'instruction publique, de la culture et du sport de mettre en œuvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir le formulaire de demande de chèque annuel de formation en: <ul style="list-style-type: none"> <li>- recourant à un identifiant unique, par exemple le numéro d'assuré (numéro AVS) dont l'emploi doit être prévu dans une base légale;</li> <li>- prévoyant une seule question sur le niveau de formation (employer les items de la question sur le dernier niveau de formation fréquenté en ajoutant un choix entre «formation achevée», «formation interrompue», «formation en cours»);</li> <li>- introduisant la modalité «étudiant» dans les choix de réponse à la question sur le statut professionnel;</li> <li>- précisant dans la brochure de présentation traduite en 6 langues des explications détaillées sur les champs à remplir.</li> </ul> </li> </ul>	DIP	31.12.2017	En cours	<p>En cours.</p> <p>Le projet de modification de la LFCA inclut le recours au numéro de sécurité sociale et la référence au RDU. Le formulaire d'inscription sera revu. Une demande de financement est en cours pour la base de données de Q+.</p>



N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer au Grand Conseil une modification de la loi sur la formation continue des adultes établissant le barème d'accès au chèque annuel de formation en référence au revenu déterminant unifié (RDU).</li> <li>Achever le développement de l'application informatique employée pour suivre les parcours des candidats de Qualifications+.</li> </ul>				

N°92 Évaluation de la politique publique relative à l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
R7	<p><b>Recommandation 7 : Centraliser les données concernant la qualification des adultes</b></p> <p>Pour pouvoir mener une politique de qualification la plus pertinente possible, il est nécessaire de connaître les secteurs dans lesquels le risque de pénurie de main-d'œuvre qualifiée est avéré et de centraliser la collecte des informations statistiques pertinentes.</p> <p><i>Moyens</i></p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Cour recommande au département de l'instruction publique, de la culture et du sport de mettre en œuvre les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un observatoire de la qualification centralisant les différentes données (par ex. au sein du service pour la recherche en éducation).</li> <li>• Revoir les indicateurs de suivi de la politique publique et de sa mise en œuvre en garantissant leur pertinence, en limitant les redondances et en fixant des seuils adéquats.</li> </ul>	DIP	31.12.2017		En cours. Une Task Force interdépartementale a été créée pour travailler sur cette question.